

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Prudhomme



Délibération n° 04-02 du 10 octobre 2019

DISPOSITIF PROJET INSERTION EMPLOI – SUBVENTION DE LA PART DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET DU DÉPARTEMENT AU BÉNÉFICE DES COMMUNES DE GAGNY ET VILLEPINTE – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

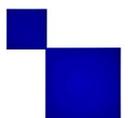
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article 78.2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA,



Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2013-I-03 du 31 janvier 2013 approuvant le Plan Départemental d'Insertion de la période 2013-2015,

Vu sa délibération n° 04-03 du 21 décembre 2017 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA conclue le 30 mai 2013,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens par les collectivités territoriales et les EPCI,

Vu la déclaration Commune/État/Département du 22 octobre 2012 relative aux 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité dans les territoires, et en particulier l'engagement n°3 relatif à la délégation de crédits du FSE aux Départements,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération,

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'ADF pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté,

Vu le courrier du Préfet de Région du 17 juillet 2014 portant notification de l'enveloppe de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au territoire de la Seine-Saint-Denis,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu la note n°890 du 5 décembre 2014 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions établies selon le modèle ci-joint, relatives à l'octroi d'une subvention de la part du Fonds social européen et du Département au bénéfice des communes de Gagny et Villepinte, pour les montants détaillés en annexe ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, et tous les actes afférents au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.